

Facture N° 24F00132

Date d’émission : 04/06/2024

Date limite de paiement : 04/07/2024

MONSIEUR THOMAS HILLION (EI)
37 Boulevard MARBEUF 35000 RENNES, FR
skybanspro@gmail.com
SIREN : 914 583 935
N° de TVA : FR20914583935

MONSIEUR BASTIEN COUTURE
LIEU DIT SEMIAL 46800 LENDOU-EN-QUERCY, FR
SIREN : 844 941 427

Juin 2024

Détails	Qté	Prix unitaire	TVA %	Total HT
Création graphique d'une miniature	2	50,00 €	0 %	100,00 €
Total HT				100,00 €
TVA				0,00 €
Total				100,00 €

Base HT	TVA	Montant TVA
100,00 €	0 %	0,00 €

Informations de paiement
IBAN : FR76 1741 8000 0100 0116 4386 097
BIC : SNNNFR22XXX
Libellé : 1c8g20t66 (à inclure dans le libellé pour faciliter l'identification de votre paiement)
BIC banque partenaire pour un virement SWIFT : TRWIBEB3

MONSIEUR THOMAS HILLION vous a envoyé cette facture le 4 juin 2024. Celle-ci doit être réglée sous 30 jour(s) à compter de cette date. Passé ce délai, une pénalité de retard de 15.21 % sera appliquée, ainsi qu’une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. Pas d’escompte pour règlement anticipé.

Toute modification au delà de la version 3 de la miniature produite (v3), entraînera des frais supplémentaires à hauteur du taux horaire appliqué (45€/h)

CGV :

Article 1 : Objet

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Thomas HILLION pour toute création dans le cadre de conception, réalisation et production d'oeuvres graphiques originales ou audiovisuelles.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le terme « Prestataire » désigne Thomas HILLION, graphiste et monteur vidéo indépendant dont le siège social est à Rennes (35000) immatriculé à l'URSAFF BRETAGNE sous le numéro de SIRET: 91458393500012.

En tant qu’auto entreprise Thomas HILLION est exonérée de TVA : TVA non applicable, art.293 B du CGI.

skybanspro@gmail.com

Article 2 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations, produits réalisés par le Graphiste/Monteur vidéo pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et

de conception graphique et audiovisuelle. Le graphiste/Monteur vidéo se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le Client faisant appel aux services de Thomas HILLION reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique(J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle

Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention (manuscrite ou électronique) « lu et approuvé » au bas du présent document/ formulaire de commande. Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente ainsi que du cahier des charges (joint au devis le cas échéant).

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Description » du devis. De façon corollaire, si elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ ne sera pas pris en compte dans la commande et sera facturé en supplément.

Article 3 : Responsabilité du Client

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Graphiste/Monteur vidéo de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

Article 4 : Engagements des Parties

D'une façon générale, le Client et le Graphiste/Monteur vidéo s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le Client :

Pour les Particuliers :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modifications, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliquent un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste/Monteur vidéo.
- Garantir le Graphiste/Monteur vidéo contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons, vidéos) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Graphiste/Monteur vidéo dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Graphiste/Monteur vidéo
- Informer le Graphiste/Monteur vidéo d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Pour les Entreprises / Associations... :

- Remettre au Graphiste/Monteur vidéo le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques, textuels, audiovisuels et sonores nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). Le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Graphiste/Monteur vidéo dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste/Monteur vidéo.
- Garantir le Graphiste/Monteur vidéo contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons, vidéos) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Graphiste/Monteur vidéo
- Informer le Graphiste/Monteur vidéo d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Le Graphiste/Monteur vidéo :

- Au besoin le Graphiste/Monteur vidéo pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.

- Le Graphiste/Monteur vidéo garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Graphiste/Monteur vidéo s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Graphiste/Monteur vidéo s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Article 5 : Frais Annexes

- Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Graphiste/Monteur vidéo et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies, ou illustrations, ou vidéos, ou sons issues de banques de données - dans le cas où des modifications, ajouts ou suppressions de données, demandées par le Client en cours de réalisation et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part - impliquent un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire ou un dépassement du nombre d'heure de travail et correction initialement indiquées dans le devis, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Graphiste/Monteur vidéo sont dues par le Client et immédiatement exigibles.
- Sous réserve de l'accord du Graphiste/Monteur vidéo, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% par rapport au tarif initial de la prestation) sera facturé en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Graphiste/Monteur vidéo.

Article 6 : Bon de Commande et début des Travaux

Le formulaire rempli et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner d'un acompte de 60€ afin de débiter les recherches graphiques et audiovisuelles pour toute commande supérieure à ce prix. Les travaux débiteront lorsque l'acompte aura été versé ainsi que les CGV signés (ou si devis demandé) .

Article 7 : Validations

- Après la (ou les) phase(s) de création du projet (croquis/montage), le Client s'engage à transmettre au Graphiste/Monteur vidéo ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un message explicite (notamment sur la plateforme Twitter), par email ou Whatsapp.
- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des croquis/montage par le client la commande sera automatiquement annulée.
- Les moyens de visualisation des projets graphiques et audiovisuels avant leur départ en impression/diffusion étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le Graphiste/Monteur vidéo ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits.
- La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des imprimeurs ou diffusion des salles de cinéma. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

Article 8 : Facture et Règlement

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison (ou au maximum Trente (30) jours après l'émission de celle-ci pour les entreprises). Le paiement s'effectue par virement bancaire (Shine). En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 15% du montant total de la facture par mois de retard. Le calcul des pénalités commencera le jour suivant la réception des factures. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement**.

Article 9 : Acompte et Annulation de commande

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Graphiste/Monteur vidéo, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Graphiste/Monteur vidéo ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Graphiste/Monteur vidéo, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Graphiste/Monteur vidéo, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Article 10 : Droit de Rétractation

Dans le cas d'une prestation destinée à un Client particulier, ce dernier en tant que consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours.

Si les travaux ont débutés au moment où le Client se rétracte, le Graphiste/Monteur vidéo est en droit de facturer les prestations effectuées et de réclamer des pénalités pour l'annulation de la commande.

En vertu de l'article L. 121-21 du Code de la Consommation, seul le Client en qualité de particulier peut exercer son droit de rétractation. Selon la loi Hamon (17 mars 2014), Art. Préliminaire du Code de la Consommation : « est considéré comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ». De fait le Client en qualité de professionnel ayant passé commande auprès de Thomas HILLION via l'envoi d'un formulaire de commande ou la validation d'un devis ne peut bénéficier du droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu par le Droit de la Consommation.

Cependant, l'article L121-16-1 du Code de la Consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Si ces trois points sont réunis, le professionnel bénéficiera de son droit à la rétractation pour un délai de quatorze (14) jours, à l'issue desquels le Graphiste/Monteur vidéo débutera les prestations indiquées par le devis.

Article 11 : Incapacité de Travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Graphiste/Monteur vidéo se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Graphiste/Monteur vidéo se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 12 : La force Majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 13 : Règlement des Litiges

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté au tribunal de Rennes, ce qui est expressément accepté par le Client.

Article 14 : Propriétés des Travaux Réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Graphiste/Monteur vidéo tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire du produit fini (et droits d'utilisation) mais n'a en aucun cas le droit de reproduction, de diffusion sans accord préalable du Graphiste/Monteur vidéo Thomas HILLION, à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Graphiste/Monteur vidéo dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur la facture, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Graphiste/Monteur vidéo. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les travaux réalisés par le Graphiste/Monteur vidéo, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

Article 15 : Principe de Cession

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI). Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

Article 16 : Droits de Reproduction et de Diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 17 : Copyright et Mention Commerciale

Sauf mention contraire explicite du Client, le Graphiste/Monteur vidéo se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Design réalisé par Thomas HILLION, graphiste freelance » pour les visuels graphiques, ou « Montage réalisé par Thomas HILLION, Monteur vidéo freelance » pour les productions audiovisuelles assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

Article 18 : Droit de publicité

Le Graphiste/Monteur vidéo se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, plateforme de réseau sociaux, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Le Client s'engage à ne jamais s'y opposer. Seul une date de diffusion peut être convenu entre le client et le Graphiste/Monteur vidéo, si la réalisation graphique ou audiovisuelle concerne un projet qui doit être présenté publiquement à une date précise.

Article 19 : Confidentialité, informatique et liberté, RGPD

Le Freelance s'engage à ne divulguer aucun document, ni information relative au client peu importe leur nature, auquel il aurait pu avoir accès dans le cadre de la présente mission, pendant la durée du contrat.

Les informations personnelles récupérées par le Freelance ne seront utilisées que pour la création des devis/factures et la livraison des commandes. Les informations seront conservées dans le fichier client (Shine) et pourront être supprimées à la demande du Client selon le droit au retrait de consentement, le droit de rectification et suppression des données.